

N°000914/2023

**DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS
AB/AC.

ARRETE DU PRESIDENT

**Objet : Arrêté prescrivant la modification n°1 du plan local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Vallorcine**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 25 février 2020

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le PLU pour les sujets suivants :

- Mise à jour plan de zonage : correction erreur matérielle STECAL 1, mise à jour servitude piétonne et pistes de skis de fond, mise à jour identification bâti patrimonial,
- Evolution du plan de zonage : création zone de dépôts de matériaux, mise à jour zone artisanale de Barberine, projet hébergement touristique « les Mélèzes », rectification secteur Tsalé/Llire, changement de zonage déplacement buvette de la cascade de Bérard, emplacement réservé camping, extension zone de pâturage secteur la Loriaz, inscription au titre des Monuments Historiques maison-musée Barberine,
- Evolution du règlement écrit : modification de la règle de recul des garages (art 4) et du raccordement à la voirie (art 8-4), modification de la règle de recul par rapport aux propriétés voisines (art 4-4), évolution de l'intégration des bâtiments dans la pente (art 5), précisions apportées sur les destinations et usages en zone UX, évolution des caractéristiques de l'habitat intermédiaire, précision sur le branchement à l'eau potable, modalités d'accueil des installations radiotéléphoniques, en zone Nals rajout de la destination restauration,
- Intégration d'une règle de mixité sociale.

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure le projet de modification contenant un rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage, les avis des personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations,

CONSIDÉRANT que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public dans 2 journaux locaux (département, région), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et le projet de modification seront présentés au Conseil Municipal pour information préalable et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallorcine.

Article 2 :

La modification du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Mise à jour plan de zonage : correction erreur matérielle STECAL 1, mise à jour servitude piétonne et pistes de skis de fond, mise à jour identification bâti patrimonial,
- Evolution du plan de zonage : création zone de dépôts de matériaux, mise à jour zone artisanale de Barberine, projet hébergement touristique « les Mélèzes », rectification secteur Tsalé/Llire, changement de zonage déplacement buvette de la cascade de Bérard, emplacement réservé camping, extension zone de pâturage secteur la Loriaz, inscription au titre des Monuments Historiques maison-musée Barberine,
- Evolution du règlement écrit : modification de la règle de recul des garages (art 4) et du raccordement à la voirie (art 8-4), modification de la règle de recul par rapport aux propriétés voisines (art 4-4), évolution de l'intégration des bâtiments dans la pente (art 5), précisions apportées sur les destinations et usages en zone UX, évolution des caractéristiques de l'habitat intermédiaire, précision sur le branchement à l'eau potable, modalités d'accueil des installations radiotéléphoniques, en zone Nals rajout de la destination restauration,
- Intégration d'une règle de mixité sociale.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et notamment un affichage pendant UN mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vallorcine.

Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de la Haute-Savoie, notifié aux personnes publiques associées et consultées.

Fait à Chamonix Mont-Blanc,
le 19 JAN. 2023

Le Président
ERIC FOURNIER



Acte certifié exécutoire le : 19 JAN. 2023
Télétransmis en préfecture le : 20 JAN. 2023
Notifié ou publié le : 20 JAN. 2023